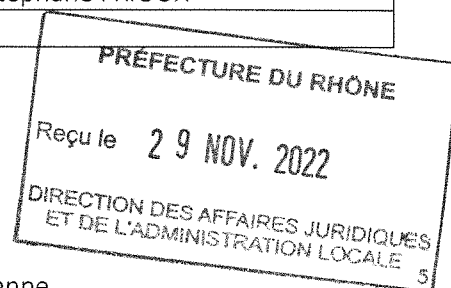


SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 24 novembre 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2256
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM – Théâtre de la Renaissance
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui



Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 28 novembre 2022

Délibération n°2256 - Convention entre l'ENM et le Théâtre Renaissance pour l'année scolaire 2022-2023 :

Mesdames, Messieurs,

Scène conventionnée pour le théâtre et la musique, le Théâtre de La Renaissance constitue un pôle de référence dans le domaine de la production et de la diffusion du théâtre musical pour la Ville d'Oullins, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur l'ensemble du territoire national. Il a pour priorité le développement et la promotion de la création dans le champ des croisements entre la musique et le théâtre. Ces missions s'accompagnent d'un objectif d'élargissement des publics du théâtre et de la musique, et de médiation en direction d'un public toujours plus large.

Le Théâtre de La Renaissance et l'ENM partagent des missions et des valeurs communes autour des arts vivants.

La collaboration entre le Théâtre de La Renaissance et l'ENM entre dans le cadre des « levers de rideau », organisés tout au long de l'année par le Théâtre de La Renaissance. Ce programme fait partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM permettant notamment aux élèves de se confronter au milieu professionnel.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre le SMG DE l'ENM et le Théâtre de la Renaissance pour l'année scolaire 2022-2023.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer la convention entre l'ENM et le Théâtre de la Renaissance pour 2022-2023.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIoux

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE PARTENARIAT SAISON 2022-2023

Entre les soussignés :

Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne

SIRET : 256 901 406 000 15

Siège situé : 46 crs de la république - 69100 Villeurbanne

APE : 8411Z

Représenté Stéphane FRIOUX, président

Dénommé ci-dessous « **l'ENM** » d'une part,

et

Le Théâtre de la Renaissance

7 rue Orsel

69600 Oullins

SIRET : 448 878 249 000 11

APE : 9004Z

Représenté par Gérard LECOINTE, directeur

Dénommé ci-dessous « **Le Théâtre de La Renaissance** » d'autre part

Préambule

Scène conventionnée pour le théâtre et la musique, le Théâtre de La Renaissance constitue un pôle de référence dans le domaine de la production et de la diffusion du théâtre musical pour la Ville d'Oullins, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur l'ensemble du territoire national. Il se donne comme priorité le développement et la promotion de la création, dans le champ des croisements entre la musique et le théâtre. Ces missions s'accompagnent d'un objectif d'élargissement des publics du théâtre et de la musique, et de médiation en direction d'un public toujours plus large.

Le **Théâtre de La Renaissance** et **l'ENM** partagent des missions et des valeurs communes autour des arts vivants.

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre le **Théâtre de La Renaissance** et **l'ENM**. Elle précise de façon non exhaustive les contributions des parties, étant entendu que celles-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 1 : OBJET

La collaboration entre le **Théâtre de La Renaissance** et **l'ENM** entre dans le cadre des « levers de rideau », organisés tout au long de l'année par le **Théâtre de La Renaissance**.

Cette représentation a été élaborée en cohérence avec la programmation du **Théâtre de La Renaissance**, d'une part et les activités de **l'ENM** d'autre part. Ce programme fait partie intégrante du projet pédagogique de **l'ENM** et permet ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel.

Ce programme sera ouvert à tous les publics en entrée libre et permettra aux acteurs du lever de rideau de se produire dans une salle dédiée au spectacle vivant. Il ne donnera pas lieu à une rémunération de la part du théâtre.

Article 2 : LIEU ET DATE

Le « lever de rideau » aura lieu dans la Petite salle du théâtre à 19h. Le programme imaginé par **l'ENM** sera d'une durée maximum de 35 minutes.

Date fixée :

- **Mercredi 14 décembre** : avec les élèves en classe de chant et d'accompagnement piano, encadrés par Virginie Pochon, Hjordis Thébault et Danièle Clémot.

Article 3 : OBLIGATIONS DU THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE

Le **Théâtre de La Renaissance** s'engage :

- à mettre un technicien du Théâtre à la disposition du groupe d'artistes une demi-heure avant la représentation
- à mettre à disposition du groupe la Petite salle, sans présence de technicien, pour une répétition dans les jours qui précèdent l'événement, le créneau étant à définir en concertation entre les équipes de **l'ENM** et du **Théâtre de La Renaissance**
- à informer son public de cet événement au moyen des outils de communication dont il dispose (brochures de saison, tracts, newsletters, site internet, réseaux sociaux...)
- à mettre à disposition de chaque élève participant une invitation pour le spectacle ayant lieu dans la Grande salle à 20h (dans la limite de 10 places gratuites) et à faire bénéficier les familles et amis des participants d'un tarif préférentiel à 16€ (au lieu de 26€)
- à mettre à disposition de **l'ENM** des flyers, tracts, affiches et tous autres documents de communication qui lui seraient utiles.

Le **Théâtre de La Renaissance** accorde l'autorisation d'utiliser des visuels ou son logo officiel sur tout support que la partenaire jugera bon d'utiliser pour la communication auprès de ses collaborateurs.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ENM

L'ENM s'engage :

- à préparer ses élèves à ces prestations scéniques et à les informer qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention.

- à encourager activement la venue des élèves participant et des familles / amis, au spectacle qui suivra.
- à informer son public de cet évènement au moyen des outils de communication dont il dispose (brochure de saison, tracts, newsletter, site internet...).
- communiquer 8 jours avant la représentation, dans la limite des places disponibles, le nombre précis d'invitations et de places à 16€ pour le spectacle qui suivra le lever de rideau à la personne des relations avec le public.
- donner et communiquer au **Théâtre de La Renaissance** le programme du lever de rideau (comprenant les noms des élèves participant), un mois avant la date de celui-ci.
- à remettre et à faire signer les autorisations de Droit à l'image jointes en annexe à l'ensemble des participants, à les remettre au plus tard le soir-même de l'évènement à l'équipe du théâtre et à signaler les élèves qui ne souhaiteraient pas apparaître en photo.

L'ENM s'engage à acheminer, puis à remporter ses éléments de décors, accessoires, costumes, instruments et pupitres qui seraient nécessaires au Lever de rideau.

L'ENM établit la liste des droits d'auteur et en fait la déclaration, les frais de ces droits seront à la charge du théâtre.

Article 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Pour le personnel salarié, chacune des parties assurera exclusivement les déclarations, rémunérations, charges sociales et fiscales, dans la continuité de son activité normale.

L'ENM déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant : sa responsabilité civile, celle des instruments de musique et matériels dont **L'ENM** est propriétaire, celle des instruments prêtés, loués ou mis à disposition de **L'ENM**.

Le Théâtre de La Renaissance déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation d'un spectacle dans son lieu, à l'utilisation des différentes salles de spectacle et lieux de résidence, à la présence du public dans ses différents lieux, ainsi que la responsabilité civile de l'ensemble du personnel.

Le Théâtre de La Renaissance ne sera, en aucun cas, tenu pour responsable des vols et disparitions de matériel appartenant à **L'ENM**, aux élèves et aux enseignants, qui auraient lieu dans ses locaux.

Chacune des parties renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'autre pour les dommages que pourraient subir les biens lui appartenant, hormis ceux attachés au bâtiment et aux bâtiments eux-mêmes.

ARTICLE 6 - ANNULATION DU CONTRAT

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 7 : VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et engage les parties jusqu'au 15 décembre 2022.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à Villeurbanne, le 18 octobre 2022 en deux exemplaires originaux

M. Stéphane FRIoux
Président
ENM de Villeurbanne

M. Gérard LECOINTE
Directeur
Théâtre de La Renaissance